

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

- Règlement numéro 621 intitulé « Règlement sur le plan d'urbanisme »;
- Règlement numéro 622 intitulé « Règlement de zonage »
- Règlement numéro 623 intitulé « Règlement de lotissement »
- Règlement numéro 624 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 625 intitulé « Règlement de conditions d'émission des permis de construction »

Conformément aux articles 109 et suivants et aux articles 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance ordinaire tenue le lundi 11 février 2019, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté les projets de règlements ci-dessus mentionnés.

Les règlements ont pour objet d'adopter un nouveau plan d'urbanisme de la Ville et de nouveaux règlements de zonage, lotissement, construction et de conditions d'émission des permis de construction, en abrogeant et révisant l'ancien plan d'urbanisme et les anciens règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction et conditions d'émission des permis de construction).

Avis est, par les présentes, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le lundi **12 mars 2019 à 18h30**, à l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le Service de l'urbanisme expliquera le contenu de ces projets de règlements ainsi que les conséquences de leurs adoptions et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Conformément aux articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, voici un résumé du projet de plan d'urbanisme de la Ville de Louiseville :

« Le règlement sur le plan d'urbanisme a pour objet de remplacer le plan d'urbanisme de la Ville de Louiseville, tout en tenant compte du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé [MRC].

Après avoir situé les orientations d'aménagement et affectations du territoire retenues par le schéma d'aménagement de la MRC, puis rappelé les caractéristiques et les éléments particuliers de la Ville, le plan d'urbanisme détermine six grandes orientations d'aménagement :

1. Consolider le périmètre d'urbanisation
2. Conserver le caractère rural de la Ville
3. Gérer les préoccupations environnementales
4. Assurer la pérennité du secteur agricole
5. Mise en valeur des attraits récréotouristiques
6. Reconnaître les nouveaux besoins en matière de logement et de travail de la population

Le plan d'urbanisme prévoit aussi les trois affectations suivantes et les localise sur le plan « affectations du sol » :

- Affectation agricole
- Affectation mixte
- Affectation rurale
- Affectation récréative
- Affectation récréoconservation
- Affectation urbaine prioritaire
- Affectation urbaine de réserve
- Affectation industrielle régionale
- Affectation industrielle

Le plan d'urbanisme précise finalement les mesures de mise en œuvre, essentiellement réglementaires ainsi que des éléments potentiels et de contraintes dans la planification du territoire. »

Tous ces projets de règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Donné à Louiseville
Ce 20^e jour du mois de février 2019

Maude-Andrée Pelletier
Greffière